



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gaz

Question écrite n° 68681

## Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le prix du gaz. Depuis quelque temps, le prix du gaz a augmenté de manière assez sensible avec la hausse des produits pétroliers. Depuis, le prix du pétrole a baissé à un cours équivalent situé autour de 20 dollars US. Aussi lui demande-t-il pourquoi le prix du gaz n'a pas suivi la baisse du prix du pétrole.

## Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est sensible aux évolutions récentes des prix de vente du gaz naturel en fonction des mouvements des prix pétroliers. Les tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique sont établis à partir des principes du décret du 20 novembre 1990 et de la formule tarifaire inscrite dans le contrat de groupe conclu entre l'Etat et Gaz de France. Dans ce cadre, les évolutions des tarifs du gaz naturel s'apprécient en fonction des variations des coûts d'approvisionnement subis par Gaz de France et des coûts propres de l'entreprise, qui sont indépendants des achats de gaz naturel. Les coûts d'approvisionnement de Gaz de France sont très volatils. En effet, contrairement au secteur électrique pour lequel une autonomie de production existe, grâce notamment aux centrales électronucléaires et à l'hydroélectricité, la France ne dispose que de très peu de ressources en gaz naturel et reste dépendante à plus de 95 % des marchés internationaux. L'évolution des modalités de négociation des prix et notamment de l'indexation des prix d'importation du gaz sur les prix pétroliers, même si elle apparaît souhaitable du point de vue des consommateurs, ne peut être unilatéralement imposée par Gaz de France à ses partenaires commerciaux que sont les producteurs de gaz. Dans ce contexte, la formule tarifaire prévoit un certain lissage des fluctuations des coûts de l'approvisionnement français : en période d'augmentation brutale des coûts d'approvisionnement, les tarifs des clients domestiques n'augmentent que de façon limitée et avec un certain retard. De même, en période de baisse significative des coûts d'approvisionnement, les tarifs diminuent de façon limitée avec un décalage dans le temps. La hausse du prix des produits pétroliers amorcée au printemps 1999 s'est traduite par une augmentation importante des coûts des approvisionnements français en gaz naturel. Les mécanismes de fixation des tarifs en distribution publique ainsi que des efforts de productivité réalisés par Gaz de France ont permis, dans un premier temps, de contenir l'évolution des tarifs de vente de gaz naturel. La persistance de prix élevés sur le marché des produits pétroliers a toutefois conduit les pouvoirs publics, en application de la formule tarifaire déjà évoquée, à procéder à des hausses des tarifs du gaz de 6,5 % en mai 2000, de 13 % le 1er novembre 2000 et de 9,5 % le 1er mai 2001. Ces hausses de prix n'ont cependant pas répercuté l'intégralité des augmentations de coûts d'approvisionnement, la volonté du Gouvernement étant d'amortir les fortes variations des cours mondiaux. Ces hausses sont intervenues après une période continue de baisse qui, entre mai 1998 et octobre 1999, avait conduit à une diminution de l'ordre de 10 % des tarifs du gaz naturel. L'orientation à la baisse du cours des produits pétroliers durant le premier semestre 2001 permet de stabiliser les prix du gaz pour les clients domestiques, du 1er novembre 2001 au 1er mai 2002. D'autre part, les tarifs actuels du gaz naturel en France restent compétitifs par rapport à ceux pratiqués dans les autres pays européens où des augmentations supérieures à 30 % ont été constatées.

## Données clés

**Auteur** : [M. Yves Deniaud](#)

**Circonscription** : Orne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 68681

**Rubrique** : Énergie et carburants

**Ministère interrogé** : économie

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 novembre 2001, page 6407

**Réponse publiée le** : 18 février 2002, page 917